

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

### Objet : installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Madame Monique EMOND ayant démissionné le 11 février 2015 et Monsieur Pierre MAS le 14 février 2015 de leur fonction de conseiller municipal, il convient de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Conformément à l'article L270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par les candidats venant directement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Madame Evelyne BERINGER et Monsieur Pascal POYEN venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à leur installation dans les fonctions de conseiller municipal.

### Objet : constitution des commissions

Le conseil municipal procède à la constitution des différentes commissions.

#### ➤ Président de droit : M. LEPRETRE Vincent

#### Commission Bâtiments, Voirie, Réseaux, Travaux

Président : M. RESSY Serge

Vice-président : M. LEBROT Vincent

Membres : Mme MARANDE Delphine  
Mme BRUCHON Virginie  
M. LECLERC Mathieu  
Mme GAY Françoise  
M. COUTURIER Jean-Luc  
M. POYEN Pascal

#### Commission Urbanisme

Président : M. LEPRETRE Vincent

Vice-président : M. THIRIOT Jean-François

Membres : M. OLLAGNIER Julien  
Mme BRUCHON Virginie  
Mme GAY Françoise  
M. COUTURIER Jean-Luc  
Mme ROUSSIN Dominique  
M. DUDA Jean-Marie

#### Commission Scolaire, Sociale, Solidarité, Education, Jeunesse et Sport

Présidente : Mme PICCIONE Céline

Vice-présidente : Mme VOLLMER Nadine

Membres : Mme MARANDE Delphine  
M. LEBROT Vincent  
M. OLLAGNIER Julien  
Mme ROUSSIN Dominique  
Mme BERINGER Evelyne

#### Commission Communication, Cadre de vie

Président : M. DUVERT Alain

Vice-présidente : Mme PICCIONE Céline

Membres : M. RESSY Serge  
Mme VOLLMER Nadine  
M. OLLAGNIER Julien  
Mme FEBVRE Marie-Madeleine  
M. LECLERC Mathieu  
Mme TASSIN Françoise

**Commission Animation, Manifestation, Vie Associative et Culturelle, Affaires économiques, Commerces, Artisanat**

Présidente : Mme MARANDE Delphine

Vice-président : M. LEBROT Vincent

Membres : Mme PICCIONE Céline  
M. RESSY Serge  
M. THIRIOT Jean-François  
Mme BRUCHON Virginie  
M. POYEN Pascal

**Commission Finances communales et intercommunales**

Président : M. OLLAGNIER Julien

Vice-présidente : Mme MARANDE Delphine

Membres : M. RESSY Serge  
M. THIRIOT Jean-François  
Mme GAY Françoise  
Mme ROUSSIN Dominique  
M. DUDA Jean-Marie

**Objet : désignation d'un membre du C.C.A.S. en remplacement de Mme EMOND**

**Monique**

Monsieur le Maire rappelle que Mme EMOND Monique, démissionnaire, doit être remplacée.

Après avoir voté, Mme BERINGER Evelyne a été élue membre du C.C.A.S, par 18 voix pour et 1 abstention.

**Objet : modification de la composition de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder au remplacement définitif de Monsieur Pierre MAS, membre titulaire, il convient d'appliquer les dispositions du troisième paragraphe de l'article 22 III du code des marchés publics prévoyant qu'il est pourvu à ce remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste que celle du membre titulaire et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, à savoir M. Julien OLLAGNIER.

Le code des marchés publics ne prévoit pas le remplacement d'un membre suppléant. La commission d'appel d'offres sera alors composée d'un nombre de membres titulaires qui ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants, information dont l'organe délibérant devra prendre acte.

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

M. Vincent LEPRETRE, Président,  
M. Serge RESSY, membre titulaire,  
M. Jean-Luc COUTURIER, membre titulaire,  
M. Julien OLLAGNIER, membre titulaire,  
M. Jean-François THIRIOT, membre suppléant,  
Mme Dominique ROUSSIN, membre suppléant.

**Objet : budget principal - compte de gestion du receveur municipal 2014**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Dijon Banlieue, Madame Michèle SOULIER et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget Principal.

Monsieur le Maire précise que le Receveur-Percepteur a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur-Percepteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **Objet : budget principal - compte administratif 2014**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 qui fait apparaître les résultats suivants :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	725 485.60
Recettes	<u>948 438.97</u>
Résultats année 2014	+ 222 953.37
Résultat antérieur reporté	+ <u>937 613.63</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	1 160 567.00

##### **Investissement**

Dépenses	467 010.31
Recettes	<u>236 477.45</u>
Résultats année 2014	- 230 532.86
Résultat antérieur reporté	+ <u>316 847.71</u>
	+ 86 314.85
Reste à réaliser dépenses	- <u>339 000.00</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	- 252 685.15

#### **Objet : budget principal - affectation du résultat 2014**

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2014 qui se décompose ainsi :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	725 485.60
Recettes	<u>948 438.97</u>
Résultats année 2014	+ 222 953.37
Résultat antérieur reporté	+ <u>937 613.63</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	1 160 567.00

##### **Investissement**

Dépenses	467 010.31
Recettes	<u>236 477.45</u>
Résultats année 2014	- 230 532.86
Résultat antérieur reporté	+ <u>316 847.71</u>
	+ 86 314.85
Reste à réaliser dépenses	- <u>339 000.00</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	- 252 685.15

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

907 881.85 € au compte 002 recette fonctionnement du budget primitif 2015,

252 685.15 € au compte 1068 recette investissement du budget primitif 2015,

86 314.85 € au compte 001 recette investissement du budget primitif 2015.

### **Objet : amortissement travaux assainissement 2015**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement ont lieu d'être amortis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de l'annuité d'amortissement 2015 pour un montant de 8 134.78 €.

### **Objet : amortissement 2014 - budget primitif 2015**

#### **Frais d'étude P.L.U.**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'amortir les frais d'urbanisme à l'exécution du P.L.U.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de l'annuité d'amortissement 2015 pour un montant de 7 739.04 €.

### **Objet : Budget Principal 2015**

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant le projet de budget 2015, soumis à la commission des finances du 16 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et Monsieur OLLAGNIER, adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre :

- **APPROUVE** le budget principal 2015 par chapitre, qui se décompose comme suit :

#### **- Section fonctionnement**

Dépenses 1 342 160.00 €

Recettes 1 761 131.85 €

#### **- Section investissement**

Dépenses 909 000.00 €

Recettes 909 000.00 €

### **Objet : vote des taux d'imposition communaux 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les équilibres du budget primitif principal 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des contributions directes :

- Taxe habitation 8.26 %
- Taxe foncière bâti 6.70 %
- Taxe foncière non bâti 20.28 %
- CFE 10.31 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux communaux des contributions directes.

Les taux communaux pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

- Taxe habitation 8.26 %
- Taxe foncière bâti 6.70 %
- Taxe foncière non bâti 20.28 %
- CFE 10.31 %

#### **N° 12/2015**

##### **Objet : Parc de Santé - compte de gestion du receveur percepteur 2014**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Dijon Banlieue, Madame Michèle SOULIER et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget Principal.

Monsieur le Maire précise que le Receveur-Percepteur a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur-Percepteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **N° 13/2015**

##### **Objet : budget Parc de Santé - compte administratif 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 qui fait apparaître les résultats suivants :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	---
Recettes	---
Résultats année 2014	---
Résultat antérieur reporté au 31/12/2014	355 063.58

##### **Investissement**

Dépenses	---
Recettes	---
Résultats année 2014	---
Résultat antérieur reporté au 31/12/2014	247 769.82

#### **N° 14/2015**

##### **Objet : budget Parc de Santé - affectation du résultat 2014**

Monsieur le Maire présente le bilan 2014 :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	---
Recettes	---
Résultats année 2014	---
Résultat antérieur reporté au 31/12/2014	355 063.58

## Investissement

Dépenses	---
Recettes	---
Résultats année 2014	---
Résultat antérieur reporté au 31/12/2014	247 769.82

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

355 063.58 € au compte 002 recette fonctionnement du budget primitif 2015,  
247 769.82 € au compte 001 recette d'investissement du budget primitif 2015.

## N° 15/2015

### Objet : Parc de Santé - budget primitif 2015

Vu le code général des Collectivités locales,

Considérant le projet de budget 2015, soumis à la commission des finances du 16 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur OLLAGNIER Julien, Adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 qui se décompose comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses 40 000.00 €
  - Recettes 355 063.58 €
- **Section d'investissement :**
  - Recettes 247 769.82 €

## N° 16/2015

### Objet : budget eau - compte de gestion du receveur municipal 2014

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Dijon Banlieue, Madame Michèle SOULIER et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget Principal.

Monsieur le Maire précise que le Receveur-Percepteur a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur-Percepteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## N° 17/2015

### Objet : budget eau - compte administratif 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Dépenses	11 737.74
Recettes	<u>47 392.91</u>
Résultats année 2014	35 655.17
Résultat antérieur reporté	<u>231 302.09</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	+ 266 957.26

#### Investissement

Dépenses	29 831.38
Recettes	<u>10 469.88</u>
Résultats année 2014	- 19 361.50
Résultat antérieur reporté	+ <u>50 367.03</u>
	+ 31 005.53
Reste à réaliser dépenses	- <u>30 000.00</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	+ 1 005.53

## N° 18/2015

### Objet : budget eau - affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2014 :

#### Fonctionnement

Dépenses	11 737.74
Recettes	<u>47 392.91</u>
Résultats année 2014	35 655.17
Résultat antérieur reporté	<u>231 302.09</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	+ 266 957.26

#### Investissement

Dépenses	29 831.38
Recettes	<u>10 469.88</u>
Résultats année 2014	- 19 361.50
Résultat antérieur reporté	+ <u>50 367.03</u>
	+ 31 005.53
Reste à réaliser dépenses	- <u>30 000.00</u>
Résultat clôturé au 31/12/2014	+ 1 005.53

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

266 957.26 € au compte 002 recettes fonctionnement du budget primitif 2015,  
31 005.53 € au compte 001 recettes d'investissement du budget primitif 2015.

## N° 19/2015

### Objet : eau - budget primitif 2015

VU le code général des collectivités locales,

CONSIDERANT le projet de budget 2015, soumis à la commission des finances du 16 mars 2015,

Après avoir entendu l'expos » de Monsieur le Maire et Monsieur OLLAGNIER Julien, Adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2015 adopté à l'unanimité.

Les sections de fonctionnement de d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 313 957.26 €,
- Section d'investissement : 192 005.53 €.

#### **N° 20/2015**

##### **Objet : budget eau - amortissement 2014 budget primitif 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Service des Eaux a fixé la durée d'amortissement des biens à 60 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de l'annuité d'amortissement pour 2015 pour un montant de :  
2 500 € au compte 28158,  
8 500 € au compte 28156.

#### **N° 21/2015**

##### **Objet : étude STRATORIAL - communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en application du schéma départemental de coopération intercommunale, les communautés Forêts, Lavières et Suzon et Pays de Saint-Seine ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- que les communes de l'ex Forêts, Lavières et Suzon s'interrogent sur le retrait éventuel de la Communauté Communes Forêts Seine et Suzon, suivi d'une adhésion à la Communauté urbaine du Grand Dijon ou à la Communauté de communes du Val de Norge,
- qu'il y a lieu de consulter un cabinet d'expertises pour étudier les conséquences d'un éventuel retrait de ces cinq communes et les enjeux de l'adhésion à une nouvelle communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Cabinet STRATORIAL Finances LANDOT et Associés, les Tours GAMMA, Tour A, 193 rue de Bercy 75012 PARIS, cette étude pour un montant de 4 263.62 € HT soit 5 116.34 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

#### **N° 22/2015**

##### **Objet : transfert de la compétence optionnelle**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la modification des statuts du SIERT de PLOMBIERES LES DIJON, plusieurs compétences sont optionnelles.

Le Syndicat d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON peut exercer pour les communes qui lui en font la demande les compétences optionnelles concernant :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements (renforcement, enfouissements, renouvellement, rénovations, mises en conformité et amélioration diverses) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des aires de jeux et des terrains de sports, les prises d'illuminations et à la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments publics.



- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'entretien préventif et curatif, dans l'hypothèse et pour la durée totale du ou des marchés publics conclus à cette fin.
- La gestion des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce par convention.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence optionnelle suivante :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements (renforcement, enfouissements, renouvellement, rénovations, mises en conformité et amélioration diverses) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des aires de jeux et des terrains de sports, les prises d'illuminations et à la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments publics.

Après en avoir délibéré,

VU les statuts du SIERT de PLOMBIERES LES DIJON, article 6,

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 224-31 à L. 224-35, L. 5211-17 et L. 5212-1,

Le conseil municipal par 18 voix pour, 1 abstention,

- **DECIDE** de transférer au SIERT de PLOMBIERES LES DIJON la compétence optionnelle suivante :

La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements (renforcement, enfouissements, renouvellement, rénovations, mises en conformité et amélioration diverses) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des aires de jeux et des terrains de sports, les prises d'illuminations et à la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## N° 24/2015

Objet : préau scolaire - contrat maîtrise œuvre

Avenant n° 1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre A2A Architectes pour un montant de 1 300.00 € HT.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la plus value relative :

- à l'intervention d'un ingénieur structure : bureau études ARCHIMEN pour étude du projet :
  - de béton armé des fondations et du rehaussement du mur de clôture,
  - de la charpente métallique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.80 € TTC au maître d'œuvre A2A Architectes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

## N° 25/2015

Objet : bail COGNIARD Alain - parcelle ZO 75 / ZO 76

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune est propriétaire d'un bien cadastré ZO 75(a et b) et ZO 76 (a et b) pour une superficie totale de 2 h 94 a 80 ca, Corvée du Pont, depuis le 5 janvier 2015,

- qu'une partie de ces parcelles, à savoir ZO 75 de 1 ha 73 a 05 ca et ZO 76 de 47 a 31 ca, sont louées par bail rural en date du 18 octobre 1984 au statut de fermage à M. Alain COGNIARD, agriculteur, demeurant à Messigny-et-Vantoux, chemin de la Vigne au Loup.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer à M. Alain COGNIARD, demeurant à Messigny-et-Vantoux, chemin de la Vigne au Loup, les parcelles ZO 75 (b) et ZO 76 (b), Corvée du Pont pour une superficie respectivement de 1 ha 73 a 05 ca et 47 a 31 ca à compter du 5 janvier 2015 jusqu'au 18 octobre 2020.  
Les loyers seront réactualisés chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **N° 26/2015**

**Objet : convention de sollicitation des services départementaux**

**Intervention sur voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le conseil municipal avait fixé par convention le 9 avril 2013, les modalités d'intervention des services départementaux pour l'entretien et l'exploitation de la voirie communale,
- qu'il y a lieu de renouveler cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès du Conseil Général de la Côte d'Or.

## **N° 27/2015**

**Objet : remboursement facture Mme Marie-Madeleine FEBVRE**

Monsieur le Maire présente la facture CASINO d'un montant de 67.50 € pour l'achat de fleurs que Mme Marie-Madeleine FEBVRE a réglée et qu'il y a lieu de rembourser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Mme Marie-Madeleine FEBVRE la somme de 67.50 €.

## **N° 28/2015**

**Objet : remboursement facture M. Vincent LEPRETRE**

Monsieur le Maire présente la facture CASINO d'un montant de 500 € pour l'achat de cartes cadeaux, somme qu'il a réglée lui-même et qu'il y a lieu de lui rembourser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à M. Vincent LEPRETRE la somme de 500 €.